



EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la Maison des associations André Héry, sous la présidence de madame le Maire, Josette SIMON.

Etaient présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Chrystèle BRISMONTIER, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Fabienne JOLLY

Etaient excusés représentés : Audrey GAMBARO par Maxime FERAY, Jérôme DELAHAYE par Jean-François GABALA, Aurélie LEMERCIER par Jean-Paul BETOUS, Benoît GATINET par Fabienne JOLLY

Était excusé :

Étaient absents : Thierry MUSTIÈRE, Frédéric VIEL, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER

Secrétaire de séance : Fabienne JOLLY

D07 - Spectacle « Le cabaret du poilu » - proposition et tarifs

Rapporteur : Jean-François Gabala, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

La compagnie « Sans Léopard » propose un spectacle théâtral et musical « Le cabaret du poilu » d'un montant de 4 631,45 € TTC.

Ce spectacle, qui aborde l'histoire de la Grande Guerre à travers les chansons de l'époque dans l'esprit des cafés-théâtres à l'ancienne et le rôle des femmes durant cette période, pourrait avoir lieu le samedi 5 novembre 2022 à 20h30 à la maison des associations André Héry.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la prestation « le cabaret du poilu » par la compagnie « Sans Léopard » pour la somme de 4 631,45 € TTC pour une représentation le samedi 5 novembre 2022 à 20h30 à la maison des associations André Héry,
- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour ce spectacle :
 - 12 € à partir de 16 ans
 - 6 € pour les moins de 16 ans et pour le personnel municipal (demi-tarif par délibération antérieure)
- d'autoriser madame le Maire à signer les pièces contractuelles afférentes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2022 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Josette SIMON



Le secrétaire
Fabienne JOLLY